

AI Index: PRE 01/435/2009
14 December 2009

Arabie saoudite. Une femme de soixante-quinze ans risque de recevoir 40 coups de fouet

Les autorités saoudiennes doivent intervenir pour empêcher l'application imminente de la peine de flagellation et d'emprisonnement à laquelle ont été condamnés une femme âgée et deux hommes plus jeunes.

Selon les informations recueillies, le ministre de l'Intérieur a ordonné qu'une femme de soixante-quinze ans, Khamisa Mohammed Sawadi, et deux Saoudiens connus sous le nom de Fahad et Hadyan soient immédiatement placés en détention et flagellés.

En mars 2009, ces trois personnes ont été déclarées coupables de *khilwa* (fait de se trouver seul en compagnie d'une personne de sexe opposé qui n'est pas un parent proche). Leur condamnation a été confirmée en appel. Elles ont récemment été déboutées du recours qu'elles avaient formé auprès de la Cour suprême.

Si elles venaient à être incarcérées, Amnesty International les considérerait comme des prisonniers d'opinion, car l'organisation estime que l'incrimination de *khilwa* constitue une violation des droits internationalement reconnus à la liberté d'expression et au respect de la vie privée.

« Il est odieux qu'une femme âgée risque de se voir administrer 40 coups de fouet. La flagellation, quelle que soit la personne à qui elle est appliquée, est une peine cruelle et inhumaine, a déclaré Philip Luther, directeur adjoint du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International. Nous exhortons les autorités à intervenir pour empêcher que Khamisa, Fahad et Hadyan ne soient emprisonnés et fouettés. »

Khamisa Mohammed Sawadi et Fahad ont tous deux été condamnés à 40 coups de fouet et quatre mois de prison, tandis qu'une peine de 60 coups de fouet et six mois d'emprisonnement a été prononcée à l'encontre de Hadyan. Khamisa Mohammed Sawadi a en outre été condamnée à être renvoyée en Syrie, son pays natal, à l'issue de sa peine d'emprisonnement.

Complément d'information

Khamisa Mohammed Sawadi, Fahad et Hadyan ont été arrêtés le 21 avril 2008 par des membres du Comité pour la propagation de la vertu et la prévention du vice (CPVPV, également appelé « *mutawaeen* » ou « *police religieuse* »).

Lors de leur premier procès, Fahad et Hadyan ont déclaré pour leur défense qu'ils livraient du pain à Khamisa Mohammed Sawadi. Fahad a tenté de faire valoir que l'infraction de *khilwa* ne s'appliquait pas dans son cas puisqu'il avait un lien avec Khamisa Mohammed Sawadi, celle-ci l'ayant allaité quand il était enfant. Le tribunal a rejeté cet argument.

En Arabie saoudite, la flagellation est une peine impérativement prévue par la loi pour un certain nombre

d'infractions et peut également être appliquée à la discrétion des juges en remplacement ou en complément d'autres sanctions.

Les peines vont de plusieurs dizaines à des dizaines de milliers de coups de fouet et sont généralement infligées en plusieurs fois, à intervalles de deux semaines à un mois. Le plus grand nombre de coups de fouet prononcé dans une affaire portée à la connaissance d'Amnesty International a été de 40 000. Une personne jugée pour meurtre y a été condamnée cette année.